

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 04 octobre 2022 A 19h30 – Salle des Ferrages

Présents :	Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Emilie CONNAULTE, Laure VINCENT, Sandrine PEREIRA, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Lou LOMBARD, Éric LEVANTIS.
Excusée:	Aurélia BAZERLI.
Procurations:	Alexandre HAYEK a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Maryvonne ROSELLO a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Hugues SERVIERE a donné pouvoir à Laure VINCENT.
Absents :	-

ORDRE DU JOUR :

1. Vérification du quorum : Monsieur le maire fait l'appel, 9 élus sont présents à l'ouverture du Conseil Municipal + 3 procurations + 2 absents excusés. Le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour, la délibération de la demande de protection fonctionnelle d'un agent communal. En effet, selon la fiche statutaire du centre de gestion, la décision d'octroi ou de refus de protection fonctionnelle relève du pouvoir du Maire et non du conseil municipal. Vote pour à l'unanimité. Il propose cependant d'ajouter à l'ordre du jour, un avis consultatif des élus pour la demande de protection fonctionnelle d'un agent communal. Vote pour à l'unanimité.

- 2. Désignation du secrétaire de séance : Éric LEVANTIS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
- 3. Vote du procès-verbal du CM du 28.07.22 : Vote POUR à l'unanimité l'approbation du PV du CM du 28.07.2022.
- 4. Proposition délibération création d'un poste agent administratif à temps plein CDD de 6 mois accroissement saisonnier d'activité :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce poste d'agent administratif CDD accroissement saisonnier d'activité aura une durée de 6 mois allant du 20/10/2022 au 19/04/2022 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice 367 du grade de recrutement. Ce recrutement concerne le poste d'accueil, l'agent actuel est sur une fin de contrat au 20 octobre 2022, Monsieur le Maire propose de lui renouveler une fois en CDD. Laure VINCENT demande si c'est la même personne ? Monsieur le Maire lui indique que oui, c'est la même personne qui continuera sur ce poste.

Vote POUR à l'unanimité pour la création d'un poste agent administratif à temps plein CDD de 6 mois accroissement saisonnier d'activité.

5. Proposition délibération création d'un poste permanent adjoint technique 30/35ème :

Emilie CONNAULTE étant concernée par cette délibération, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote. Le conseil municipal est de 8 présents et peut continuer à délibérer.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les détails de la création de ce poste. Ce poste est celui de l'agent de restauration de l'Ecole qui prépare les repas, les sert et nettoie la cantine. Cette personne est en CDD depuis 1 an et demi, elle donne toute satisfaction à l'équipe municipale et fait un travail remarquable. Monsieur le Maire propose de la nommer stagiaire sur un poste de 30/35ème par semaine. Actuellement, elle travaille 26h/semaine, nous lui proposons d'augmenter son temps de travail de 4h pour être plus à l'aise dans son travail quotidien, car elle est souvent obligée de faire plus d'heure pour « boucler » sa mission. Elle voudrait faire évoluer la cantine. Elle aimerait servir des produits locaux, de qualité et bio. Nous avons pris contact avec le Grand Réal pour voir comment nous pouvons travailler ensemble.

Rue des Ferrages - 84120 LA B AS TIDONNE

mairie@la-bastidonne.fr www.labastidonne.fr COMMUNAUTE TERRITORIALE





Béatrice PAUMIER indique également que 30h/semaine lui permettront de bénéficier entièrement du statut de fonctionnaire car elle sera affiliée à la CNRACL et non plus à l'IRCANTEC. Monsieur le Maire indique que cette remarque est importante pour l'agent, mais qu'elle ne rentre pas en compte pour la décision actuelle.

Béatrice PAUMIER souligne également que les enfants sont de plus en plus nombreux à la cantine et qu'il y a de plus en plus de besoins.

Béatrice GRELET tient à dire que cet agent apporte un vrai plus à la cantine de l'Ecole, elle doit désormais faire 2 services car le nombre d'enfants a considérablement augmenté. Nous voyons vraiment la différence concernant la préparation des repas.

Vote POUR à l'unanimité pour la création d'un poste permanent adjoint technique 30-35ème.

Emilie CONNAULTE revient en salle de conseil municipal pour les prochains votes. Le conseil municipal comprend 9 membres présents.

Proposition délibération création d'un poste contractuel adjoint technique à temps complet :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que cette délibération a été discutée au dernier conseil municipal du 28/07/2022. Thomas NERVI avait posé la question de savoir s'il était nécessaire de recruter un deuxième agent pour le service technique. Une réunion a été faite en interne fin août avec plusieurs élus. Il a été décidé que pour le moment ce ne serait pas la solution la plus efficace, il y a des jours où il y aurait besoin de 2 agents, mais la plupart du temps un agent suffit. L'expérience du mois de juin où la commune a fait appel à une petite entreprise pour travailler sur le centre-ville était un bon compromis. Ce qui serait intéressant est de pouvoir prendre une personne à la journée les moments où nous en avons vraiment besoin ponctuellement (ex : fête du village, printemps pour l'herbe, automne pour les feuilles...).

Il restait à mettre au clair le fait de savoir comment la mairie pouvait faire pour embaucher une personne ponctuellement sans créer un poste à chaque fois. Monsieur le Maire indique que le CDG a proposé de créer un poste à l'année pour faire face à des besoins tout au long de l'année lorsqu'elle a besoin d'une personne supplémentaire pour un court terme ou pour le remplacement de l'agent technique lors de ses congés.

Laure VINCENT demande si c'est la même personne à chaque fois. Béatrice PAUMIER LALLEMAND lui répond que non, ce peut être une personne différente.

Laure VINCENT indique ne pas avoir été présente à la dernière réunion parlant du service technique, elle pose la question pour qu'elle raison ils estiment que les 2 agents ne sont pas nécessaires dans le village ? Par rapport au budget ou car il n'y a pas le besoin dans le village?

Monsieur le Maire lui explique que c'est pour une meilleure organisation du travail. Mais le fait d'avoir un seul agent permanent est également une économie pour le budget, mais ce n'est pas cet argument qui a prévalu dans le choix proposé. Il explique que chaque fois qu'on économise sur le fonctionnement, c'est un budget disponible pour l'investissement. La commune est petite en surface, moins de 600 hectares. Il n'y a pas beaucoup de km de route à entretenir. A deux agents, on ne fait pas deux fois plus de travail, sauf ponctuellement, lorsque le besoin se fait ressentir. Laure VINCENT demande si la municipalité s'aperçoit que ça ne suffit pas d'embaucher une personne ponctuellement, peut-on l'embaucher à plein temps ?

Monsieur le Maire répond que la délibération prévoit que le poste soit ouvert à plein temps, mais avec face à un besoin à la carte. Donc il n'y a pas de limite sur le nombre de jours.

Béatrice GRELET indique que c'est intéressant car si la commune a besoin de prendre un agent régulièrement, cela permettra de vérifier en fin d'année de combien de jours la commune a eu besoin de recruter. Monsieur le Maire rajoute que c'est un essai pour le moment, peut-être qu'on s'apercevra qu'il y a des répercussions que l'on n'a pas calculées et que l'année prochaine on fera autrement mais cela est important d'essayer.

Laure VINCENT rajoute qu'il y a des choses où il n'y a besoin que d'un agent pour balayer mais également des choses de fond que l'on ne fait pas suffisamment régulièrement.

Monsieur le Maire tient à souligner que pendant 6 mois ils étaient 2, les changements concrets n'ont pas été évidents à voir sur le terrain.

Rue des Ferrages - 84120 LA B AS TID ONNE









Vote POUR à l'unanimité la création d'un poste contractuel adjoint technique à temps complet.

Arrivée de Thomas NERVI à 20h30. Le conseil municipal est composé de 10 élus présents plus 3 procurations.

7. Proposition délibération désignation d'un conseiller municipal délégué aux grands travaux :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le 23 mai 2020, lors du premier conseil municipal, les délégations ont été données aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Il propose ce soir de séparer les travaux d'entretien des grands travaux (chantier). En accord avec Maryvonne ROSELLO et Vincent MARTIN il propose Vincent MARTIN conseiller municipal délégué aux grands travaux. Cela lui permettra d'avoir la légitimité pour pouvoir réunir les commissions, groupes de travail... Maryvonne ROSELLO reste l'adjointe chargée des travaux quotidiens et elle est également dans le groupe de travail des grands travaux.

Thomas NERVI indique que c'est très bien de nommer Vincent MARTIN pour gérer ces grands travaux.

Monsieur le Maire explique que le budget grands travaux représente la très grande partie du budget investissement, qu'il a besoin d'une personne de confiance et très compétente dans ce domaine.

Vote POUR à l'unanimité la désignation d'un conseiller municipal délégué aux grands travaux.

- Proposition délibération modification de la composition de la commission d'appels d'offre : Monsieur le Maire explique que pour la composition de la commission d'appels d'offre, il est obligatoire d'avoir 3 titulaires et 3 suppléants hormis le Maire. Le 23 mai 2020, le conseil municipal avait élu en titulaires :
 - 1. Maryvonne ROSELLO
 - Vincent MARTIN
 Alain BERJON

En suppléants :

- 4. Laure VINCENT
- Aurélia BAZERLI
- 6. Éric LEVANTIS

Alain BERJON ayant démissionné, il est important de le remplacer en tant que titulaire. Lors de la commission d'appel d'offre pour le choix de l'entreprise pour les futurs grands travaux, c'est Éric LEVANTIS, suppléant qui a remplacé le 3éme titulaire. Il propose de confirmer Éric LEVANTIS à ce poste de titulaire, car il a les compétences pour prendre cette responsabilité.

Concernant la vacance du poste d'Éric LEVANTIS comme suppléant, Monsieur le Maire pose la question à l'assemblée, qui veut être le troisième suppléant ?

Thomas NERVI, veut bien prendre cette responsabilité de suppléant. Il précise que si l'entreprise qui l'emploie se positionne pour un marché, il s'abstiendra de participer à la réunion d'appel d'offre. En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an, lorsque l'assemblée devait choisir un cabinet d'études pour les grands travaux, Thomas NERVI s'était abstenu de voter en expliquant qu'il travaillait dans une entreprise qui pourrait postuler sur l'appel d'offre. Il voulait éviter le conflit d'intérêt. Monsieur le Maire propose la liste de la nouvelle commission d'appel d'offres : 3 titulaires:

- 7. Maryvonne ROSELLO
- 8. Vincent MARTIN
- 9. Éric LEVANTIS

3 suppléants :

- 10. Laure VINCENT
- 11. Aurélia BAZERLI
- 12. Thomas NERVI

Vote POUR à l'unanimité la modification de la composition de la commission d'appels d'offre.

9. Proposition délibération pour remboursement des frais pour le Congrès National des Maires à Paris: Monsieur le Maire explique qu'au mois de novembre chaque année, il est organisé le Congrès National des Maires à Paris. La règlementation impose que lorsque l'on est en dehors de la commune pour les frais de déplacement, il faut l'accord du conseil municipal pour rembourser ces frais.

Rue des Ferrages - 84120 LABASTIDONNE

www.labastidonne.fr



04.90.09.63.95 - 04.90.07.55.55



L'année dernière il n'avait pas pu proposer cette délibération avant le conseil municipal, mais avait obtenu l'accord unanime des élus pour le déplacement. Il avait régularisé dans le conseil municipal suivant le remboursement des frais avancé pour le congrès des mairies. Les élus qui s'étaient déplacés étaient Monsieur le Maire, Maryvonne ROSELLO et Béatrice PAUMIER LALLEMAND.

Il n'y a pas encore de décision sur la personne, il serait bien d'être deux chaque année. Ce n'est pas sur le nom de l'élu qui accompagnera le maire qu'il faut se prononcer, mais sur l'autorisation de remboursement des frais pour 2 élus (TGV, hôtel, repas, voiture, parking...) pour un montant d'environ 1000 € (mille euros). Monsieur le Maire explique que c'était un salon très intéressant, avec de nombreuses informations. Ce sont des réunions régulières plus les visites du Sénat ou Assemblée Nationale...

Vincent MARTIN demande s'il y aura un compte rendu à la fin de ce congrès pour tous les élus, cela permet d'avoir des contacts et de tracer les échanges.

Monsieur le Maire indique que l'année dernière c'est ce qui a été fait.

Béatrice GRELET demande si on peut y aller par ses propres moyens?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucun problème.

Vote POUR à l'unanimité pour le remboursement des frais pour le Congrès National des Maires à Paris.

10. Proposition délibération pour autoriser M. le Maire à accepter les demandes de siège social dans la Mairie pour les associations bastidonnalses :

Béatrice GRELET explique que la mairie a été sollicité par certaines associations qui aimeraient établir leur siège social à la mairie. Cela se fait, c'est autorisé mais nous aimerions avoir votre avis à ce sujet. C'est pratique, il y a déjà plusieurs associations qui ont leur siège social en mairie. C'est un service que la mairie peut leur proposer.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a une nouvelle association qui s'est créée sur la commune il y a deux mois et ils nous ont demandé s'il était possible que le siège social soit à la mairie. Sur le principe, Monsieur le Maire leur a répondu oui sans problème. Il a demandé à Florine MARTIN de se renseigner auprès de l'Association des Maires de Vaucluse qui a confirmé cela. Le texte de loi le valide du moment où le conseil municipal a donné son autorisation. Les critères sont les suivants : l'activité de l'association doit être sur la commune de La Bastidonne et doit faire vivre le village. L'association doit être sous la loi 1901. La mairie doit donner son autorisation pour que le siège social soit la mairie.

Vote POUR à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à accepter les demandes de siège social dans la Mairie pour les associations bastidonnaises.

11. Décision modificative pour alimenter le compte 2111 sans opération en investissement de 3 000 € et débiter le compte 2112 opération 65 de 3 000 € :

Monsieur le Maire explique que c'est un jeu d'écriture sur le budget communal. C'est une décision modificative qui permettra le paiement de la promesse d'achat qui lie la commune de La Bastidonne et la SAFER concernant l'acquisition d'un terrain. L'année dernière un terrain a été préempté, ce terrain était divisé en deux, il y avait une parcelle agricole qui a été revendu.

Vote POUR à l'unanimité la décision modificative pour alimenter le compte 2111 sans opération en investissement de 3 000 € et débiter le compte 2112 opération 65 de 3 000 €.

20h55, Lou LOMBARD quitte la séance du Conseil Municipal. Arrivée d'Aurélia BAZERLI.

Le conseil municipal est toujours constitué de 10 élus présents.

12. Proposition d'avis consultatif des élus pour une demande de protection fonctionnelle d'un agent communal.

Monsieur le Maire explique qu'en principe ce n'est pas le conseil municipal qui délibère pour autoriser ou refuser la protection fonctionnelle d'un agent (Voir note CDG Sarthe). C'est le Maire ou son délégataire, la première adjointe, en cas de conflit d'intérêt possible, qui peuvent prendre la décision et en informer par courrier l'agent demandeur (Voir note CDG Sarthe). Le maire propose d'expliquer aux élus du conseil municipal la situation et la demande dont est saisie la

Rue des Ferrages - 84120 LABASTIDONNE

mairie@la-bastidonne.fr www.labastidonne.fr





collectivité afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ni de fausses informations qui puissent circuler autour de la décision qui sera prise et rappelle que pour respecter le principe de neutralité, et puisqu'il est nommément mis en cause par l'agent demandeur, que la décision d'accorder ou non la protection fonctionnelle sera prise par madame la première adjointe et non par lui-même.

La protection fonctionnelle est faite pour accompagner un agent qui a un problème avec une personne extérieure à la mairie ou avec un autre agent ou avec sa hiérarchie dans le cadre de sa fonction. Le maire, en principe, doit décider selon des critères bien précis. La protection fonctionnelle peut être accordée si les deux conditions cumulatives sont prouvées :

- « Il doit exister un lien de causalité entre le fait générateur de l'attaque ou de l'agression, et les fonctions exercées par l'agent. Les faits doivent avoir eu lieu dans le cadre des fonctions de l'agent ou alors en raison de ses fonctions. Il en résulte que la collectivité territoriale peut refuser la protection fonctionnelle même si les actes répréhensibles ont été commis pendant les heures de service mais sont sans rapport avec les fonctions de l'agent ». Un exemple qui a été jugé : un policier municipal en civil va à la Poste pendant ses heures de travail. Il se fait agresser par un autre client de la poste pour des raisons qui ne correspondent pas à sa fonction de policier, il est considéré comme client de la poste. Le tribunal refuse la protection fonctionnelle au policier. S'il avait été dans la rue en tenue et avait verbalisé quelqu'un et qu'une personne l'agresse, il aurait bénéficié de la protection fonctionnelle.
- Aucune faute personnelle ne doit pouvoir être reprochée à l'agent : « Est qualifiée de faute personnelle lorsqu'elle est commise par l'agent en dehors du service ou pendant le service si elle est tellement incompatible avec le service public ou les pratiques administratives normales qu'elle revêt une particulière gravité ou relève la personnalité de son auteur et les préoccupations d'ordre privé qui l'anime. (CE, 28/12/2001, Valette, n°213931) »

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé la convocation du conseil de discipline pour cet agent pour plusieurs fautes pendant et hors de son service. Il considère qu'une faute personnelle est reprochée à l'agent concerné et que les faits qu'elle allègue ne sont pas établis ce qui exclut par conséquent le bénéfice de la protection fonctionnelle. Le conseil de discipline se réunit courant novembre 2022.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND ajoute que la décision quelle qu'elle soit doit être circonstanciée et justifiée.

Monsieur le Maire informe les élus de ce qu'une plainte tant qu'elle n'est pas jugée par le tribunal, reste simplement une plainte avec la présomption d'innocence pour celui qui est mis en cause.

Dans le cas qui concerne la commune, l'agent communal demande la protection fonctionnelle pour harcèlement, violence verbale, humiliation en réunion dans un mel du 07.09.2021 et a déposé une plainte contre le maire à la gendarmerie de Pertuis le 18.10.2021. Le tribunal d'Avignon a classé sans suite cette plainte pénale le 30 mars 2022. De plus la commission de réforme du CDG84 n'a pas retenu l'imputabilité au service pour son arrêt de travail. Les 2 avis convergent.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Laure VINCENT demande quel est l'impact sur la commune lorsqu'on donne la protection fonctionnelle ?

Monsieur le Maire répond que dans ce cas la commune prend en charge les frais de tribunaux, d'avocats, de déplacement, tous les frais inerrants au procès. Et dans certaines conditions, les frais de préjudice subits si l'agent gagne le procès. Cela peut engager des frais importants pour la collectivité.

Laure VINCENT demande si jusqu'à présent, sur la protection fonctionnelle pour le maire et les élus votée par le conseil municipal, des frais ont déjà été engagés ?

Monsieur le Maire répond que non. Plusieurs procédures ont été intentées par un agent communal auprès du tribunal administratif de Nîmes. Même si elles mettent en cause le maire, ce n'est pas en son nom propre, mais en tant que représentant de la collectivité. C'est donc directement la commune qui règle les frais d'avocat et de justice liés aux procès toujours en cours d'instruction.

Par contre, si le procureur de la république n'avait pas classé sans suite la plainte de l'agent communal déposée à la gendarmerie de Pertuis contre le maire, le procès aurait eu lieu en correctionnelle. A ce moment-là, le maire aurait pu

Rue des Ferrages - 84120 LABASTIDONNE

mairie@la-bastidonne.fr www.labastidonne.fr







demander la protection fonctionnelle de l'élu pour tous les frais engagés personnellement. Mais le maire de La Bastidonne, comme de très nombreux maires de France, a une assurance personnelle qui couvre ce genre d'attaque personnelle.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Les élus après avoir pris connaissance de la demande de l'agent et entendu les explications, reconnaissent unanimement qu'il n'y a pas lieu d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par l'agent communal pour des raisons juridiques, en l'absence de faits établis.

13. Point sur les décisions prises par le maire concernant ses délégations :

Monsieur le Maire rappelle que faire un point sur les décisions prises par le maire concernant ses délégations est une obligation, il doit les informer des décisions qu'il a prises après le dernier conseil municipal du 28/07/2022.

- Délégation N°1 : Publication du marché de voirie : choix de l'entreprise qui effectuera les travaux ; Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offre a décidé quelle entreprise aurait le marché et qu'il a signé le bon de commande.
- Délégation N°2 : dégâts des eaux survenu dans la salle municipale déclaré à l'assurance de la collectivité ;
- Délégation N°4 : vente d'un caveau avec travaux dans le cimetière de La Bastidonne ;
- Délégation N°11: Préemption refusée : vente DEPRATO TROUSSE / RAKOTOBE 7 bis rue du Luberon - Parcelles A 1190, 1323;
- Délégation N°11: Préemption refusée : vente SAINT MARTIN / GIODA-SAUZET 5 rue de Fontvieille Parcelle A310;
- Délégation N°11 : Préemption refusée : vente GRIMAL / ROQUEL-AOUADI Chemin de Fontvieille Parcelle A1432;
- Délégation N°16 : Nouvelle expertise du mur de clôture de Mr et Mme LECAT le 10/10/2022 : c'est la dernière délégation qui a été votée en conseil municipal. Laure VINCENT demande s'ils ont attaqué la mairie. Monsieur le Maire explique que c'est seulement pour constater l'état de leur mur de clôture. Ce troisième expert va statuer sur les travaux à faire pour le mur et la route. Emilie CONNAULTE indique que ça peut être la faute de la mairie, de Mr et Mme LECAT mais aussi des anciens propriétaires. Monsieur le Maire lui répond que justement c'est l'expert qui statuera de cela. Si le Tribunal prend un référé, ce sera à la mairie de faire les travaux et les payer et ensuite le tribunal décidera qui est responsable, si c'est la mairie, ce sera payé et si ce n'est pas la mairie, elle sera remboursée.

14. Questions diverses:

Situation budgétaire fonctionnement et investissement de la commune : Α.

Monsieur le Maire explique qu'il a envoyé à tous les élus le tableau des dépenses et des recettes du fonctionnement et de l'investissement arrêtés en août 2022.

Les résultats en fonctionnement sont conformes aux prévisions après 8 mois d'exercice. Plusieurs postes devraient être excédentaires à la fin de l'année.

Pour les investissements, les études de la première tranche des « Grands Travaux » sont terminées. Les travaux vont pouvoir commencer. Le montant s'élèvera à environ 210 000 € (deux cent dix mille €), subventionnés à 70 %. La mairie n'aura pas besoin d'ouvrir de ligne de trésorerie, ni de faire un crédit pour régler les factures y compris l'avance de subventions et la TVA. Le montant des subventions nous sera versé fin 2022 et début 2023. La 2ème tranche des Grands Travaux débutera en 2023 pour environ 300 000 € (trois cents mille €). La commune pourra également payer cette somme sans emprunt. Le remboursement des subventions de la première tranche payera une partie de la somme totale. Le reste sera réglé en autofinancement. La TVA reviendra dans les comptes de la commune dans 2 ans en 2024 et 2025.

Monsieur le Maire explique que Florine MARTIN suit actuellement une formation « d'intégration » obligatoire tous les mercredis. Ce sont des formations obligatoires dans le cadre de la stagiairisation, pour devenir titulaire. Cette formation la satisfait. Elle apprend beaucoup sur son nouveau métier. Son formateur est le DGS de Sausset les Pins dans les

Rue des Ferrages - 84120 LA BASTIDONNE

mairie@la-bastidonne.fr www.labastidonne.fr







Bouches du Rhône qui est très performant sur les lois, les obligations administratives, sur le budget... Elle a alerté le maire que généralement au 4^{ème} trimestre, dans un budget municipal de fonctionnement, il était important de surveiller les dépenses afin de ne pas être en déficit à la fin de l'année.

Selon les préconisations du DGS, à partir du mois d'octobre, il est important d'éviter d'engager des frais de fonctionnement et attendre le nouveau budget.

Béatrice PAUMIER relève que cette formation est importante pour la secrétaire et pour notre mairie. Le maire complète que Florine MARTIN était ce jour, mardi 4 octobre à COTELUB. La DGS de COTELUB réunit les secrétaires de mairie (responsables) tous les 2 mois. Lors de cette réunion Madame PIGOULIE-RODULFO, directrice du CDG84 était invitée avec des agents du CDG 84 pour présenter les actions du CDG84 et répondre aux questions des secrétaires de mairie. Lorsque le tour de table est arrivé à Florine MARTIN, elle s'est présentée de La Bastidonne, la directrice du CDG84 lui a répondu qu'elle échangeait souvent avec cette mairie et qu'il y avait de nombreux dossiers sur la commune.

Pour revenir au budget, le maire confirme que tout est conforme actuellement aux prévisions. Il propose d'envoyer un point comptable toutes les fins de mois pendant le dernier trimestre aux élus.

B. Réunion Commission Appel d'Offres :

Monsieur le Maire présente Vincent MARTIN en tant que conseiller municipal délégué aux grands travaux. Vincent MARTIN prend la parole et explique que la réunion CAO a eu lieu au mois d'août avec le cabinet TRAMOY, maître d'œuvre, pour présenter les résultats des deux dossiers déposés par les différentes entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de l'entreprise COLAS à Manosque, ainsi que l'entreprise AMOURDEDIEU. Le cabinet TRAMOY avait fait l'annotation pour la partie note budget et partie note technique, avec une pondération, et avait fait le détail sur les différents points afin d'approfondir les dossiers déposés. L'un avait une notation bien meilleure que l'autre.

Monsieur le maire précise que la pondération était de : 40% pour la technicité et 60% pour le prix.

Vincent MARTIN poursuit. « Au niveau technique ils étaient tous les deux bien notés et étaient capables de remplir toutes les missions envisagées.

Le choix a été relativement simple et la commission a voté à l'unanimité pour l'entreprise AMOURDEDIEU. »

Monsieur le maire précise que le siège est situé à ANSOUIS. Il s'agit d'une entreprise qui effectue une grande partie des travaux de voirie du village et de Cotelub.

Vincent MARTIN explique que les entreprises ont ensuite été notifiées. Celle qui n'a pas eu le marché avait une semaine pour se manifester. Il n'y a pas eu de retour. A partir de là, l'entreprise AMOURDEDIEU a été notifiée officiellement. La 1ère réunion a eu lieu avec l'entreprise et le maître d'œuvre, ainsi qu'Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI et Monsieur le Maire afin de présenter les objectifs du projet compte tenu du contexte.

Vincent MARTIN explique que le but avant tout est d'effectuer le plus possible de travaux en 2022 afin de récupérer une des subventions qui se termine fin 2022.

Un accord a été trouvé avec AMOURDEDIEU pour pouvoir engager très rapidement les travaux afin que la première tranche puisse être terminée et payée avant la fin de l'année.

C. Début des grands travaux pour le village :

Vincent MARTIN explique que plusieurs lots de travaux sont prévus et devraient commencer aux alentours du 15 octobre 2022, date à laquelle l'entreprise AMOURDEDIEU est mobilisable.

Pour cela, différents lots ont été définis et un travail a été fait avec TRAMOY pour faire des bons de commande.

Nous devons confirmer au cabinet TRAMOY ce qui est prévu comme travaux et combien ça devrait couter. Ces bons de commande sont préparés par le maître d'œuvre et sont évidemment signés par la mairie et ensuite transmis à l'entreprise AMOURDEDIEU pour exécution.

Vincent MARTIN précise que vu le laps de temps, ça ne va pas être de gros travaux mais ceux-ci sont absolument nécessaires pour pouvoir passer l'hiver sereinement par rapport aux risques climatiques.

Parmi les travaux envisagés :

- Les travaux liés au pluvial et à la réfection de la voirie : la réfection du réseau pluvial au croisement Les Paroites / Les Basses chaumes / Les Savel...

Il y aura également la traversée du pluvial entre le parc des micocouliers et l'épicerie afin de canaliser l'eau qui s'écoule jusqu'au long de la rue des ferrages.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut trouver une solution pour que l'épicerie ne soit plus inondée. Vincent MARTIN précise que l'aménagement en surface sera fait dans un deuxième temps.

Rue des Ferrages - 84120 LA BASTIDONNE

mairie@la-bastidonne.fr www.labastidonne.fr Commune adhèrente de



Monsieur le Maire insiste sur ce point-là suite aux photos ayant été prises. Elle ne peut pas rester comme ça.

Béatrice GRELET parle de gros sacs de sable, Vincent MARTIN confirme que ça aide à freiner l'eau mais qu'il y a un défaut majeur de gestion de l'eau vis-à-vis du niveau des pentes et du dos d'âne... Monsieur le Maire affirme que le dos d'âne fait barrage et qu'il aurait peut-être fallu mettre une buse sous le dos d'âne. Béatrice GRELET propose de faire un petit muret et explique que les deux gouttières des logements tombent sur le parvis et augmente l'eau sur le parvis. Vincent MARTIN pense qu'il faut traiter le problème à la source et voir pour quelle raison le caniveau situé devant ne fonctionne pas.

Vincent MARTIN précise qu'il faut d'abord commencer par les canalisations sous-terraines afin de résorber

définitivement ce problème. L'autre étape sera liée à l'aménagement de la petite place.

En bas du chemin de Fontvieille, toujours pour le pluvial : la reprise des buses qui traversent la route au croisement bas de Fontvieille et St Jean, en amont des travaux de Fontvieille.

Vincent MARTIN explique qu'il est prévu rapidement une reprise partielle de l'enrobé en surface sur les premiers virages en montant le chemin de Fontvieille, pour colmater en attendant la suite.

Béatrice GRELET précise que des personnes vont faire des courriers à la mairie à ce sujet, ayant eu des problèmes avec leurs pneus et jantes. Vincent MARTIN souligne le fait qu'il faut aller extrêmement doucement.

Vincent MARTIN explique que dans le cadre du chantier de Fontvieille (sécurisation, reprise pluvial, enterrements réseaux et réfection totale de la chaussée) il y a des points particuliers notamment sous le pont en descendant à droite au niveau de la propriété de Monsieur BARBA. Le talus s'effondre et le mur de soutènement est fragilisé. L'objectif serait d'implanter un trottoir. Il faudrait donc avoir un peu d'emprise sur son terrain. S'il peut y avoir un accord, cela permettrait de gagner un peu de place chez lui afin de refaire le soutènement et implanter sans risque, un trottoir. Le caniveau serait comblé et un nouveau pluvial serait mis en place sous la route ainsi que des avaloirs. Le sujet est en cours de discussion avec Monsieur BARBA, que nous avons rencontré avec le maire. Le cabinet TRAMOY doit nous fournir le métré afin d'avoir une idée du coût en sachant qu'il y a déjà des emplacements réservés.

21h30 : Monsieur le maire annonce l'arrivée d'Aurélia BAZERLI et lui explique qu'ils sont en train de parler des **Grands Travaux.**

Vincent MARTIN revient sur le fait qu'en haut du pont, il y a deux trottoirs de chaque côté et que le maitre d'œuvre propose de commencer directement par élargir celui de gauche et le réaménager. A voir si cela est faisable d'ici le mois

Vincent MARTIN affirme que l'année 2023 sera plus sereine. Des réunions seront à prévoir de nouveau afin de finaliser Fontvieille par rapport aux différents points singuliers et avancer en parallèle sur les autres points qui s'avéreraient nécessaires.

Et en ce qui concerne l'urbanisme / Chemin de Fontvieille, une fois que les travaux seront effectués, un arrêté sera pris afin d'interdire de rouvrir la route pendant quelques années.

Il précise qu'une fois que les dates de début et fin de chantier seront fixés, des communiqués seront faits. Ce doit être fini d'ici à la fin de l'année.

Cyprès gênant près des caveaux au cimetière D.

Monsieur le Maire explique que le sujet a été évoqué en commission urbanisme et qu'il a signé le devis avec bon pour accord ce jour pour couper un cyprès situés au fond du cimetière à côté d'un tombeau dont les racines font bouger les pierres. Il explique que les pompes funèbres de PERTUIS sont venus constater.

Laure VINCENT suggère de couper plutôt les racines sans couper les cyprès qui sont centenaires. Elle affirme avoir été contre la coupe des arbres rue des Ferrages au mandat précédent et trouve toujours dommage de couper des arbres.

Béatrice PAUMIER propose alors de supprimer les caveaux situés à cet endroit-là pour laisser le cyprès.

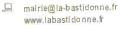
Laure VINCENT pense qu'il serait préférable de couper seulement les racines et de refaire le mur du caveau, et de ne pas supprimer les caveaux étant donné qu'il n'y en a plus beaucoup de libre, qu'il est compliqué d'avoir un nouveau

Béatrice PAUMIER ajoute avoir été présente lorsque les pompes funèbres étaient sur place et rajoute que c'est catastrophique et dangereux car le tombeau s'effondre.

Laure VINCENT revient sur le fait que 2 arbres situés devant la cantine ont été auparavant coupés sans avis du conseil municipal, qui faisaient partie de l'entité du village.

Le maire propose de suspendre la coupe de l'arbre pour vérifier la situation. Il demande à Béatrice GRELET de prévenir Maryvonne ROSELLO demain afin d'annuler la coupe de ce cyprès. Pour le moment il n'y a plus d'urgence sur ce

Rue des Ferrages -84120 LABASTIDONNE







dossier étant donné que la personne souhaitant acquérir le caveau endommagé a décidé d'en acheter un autre. Il s'agit d'un tombeau avec seulement 1 place.

Béatrice PAUMIER revient sur le fait qu'un arbre est tombé l'année dernière au niveau du restaurant, et qu'il serait bien de le replanter.

Béatrice GRELET précise qu'un immense pin penche derrière les tombes de Marc GINIES et qu'il serait préférable de le couper avant qu'une catastrophe ne se produise.

E. Mise à jour des données du cimetière et logiciel cimetière :

Béatrice PAUMIER explique qu'un devis a été fait pour l'acquisition d'un logiciel cimetière.

Un logiciel a été étudié avec Florine MARTIN, il a l'air intéressant et abordable en prix.

Monsieur le Maire précise que la personne qui vend le logiciel se propose de venir faire l'état lieux du cimetière et de rentrer toutes les données. En effet, ceci est un travail énorme et nécessite un spécialiste.

Béatrice PAUMIER précise que certains plans du cimetière ne sont pas à jour et comportent des erreurs.

Laurent VINCENT explique que recontacter les familles va être un travail d'enquête énorme. Elle avait mis à jour quelques informations avec Florine MARTIN.

Michel PARTAGE suggère de demander des précisions à ce sujet à Maryvonne ROSELLO qui est en charge du dossier.

F. Problème d'adressage Résidence du Castellet / Chemin du vieux Chêne :

Monsieur le Maire explique que Marina MARTIN a pour mission de faire aboutir ce dossier qui sera présenté en amont en Conseil Municipal.

Toutes les informations seront ensuite transmises aux différents organismes (EDF, La Poste, Impôts, etc). Ce sujet est urgent.

G. Problèmes de sécurité routière sur la route de La Tour d'Aigues, Chemin de Fontvieille, centre du village...

Monsieur le Maire explique avoir eu des remarques sur la vitesse des voitures, un animal s'est fait écraser récemment. Cela fera partie du projet des grands travaux de l'année prochaine notamment pour la Rue des Ferrages, Route de La Tour d'Aigues, Chemin de Galance, Chemin de Fontvieille.

Béatrice GRELET explique être passée par les Ribas, les voitures arrivent à toute allure.

Eric LEVANTIS propose d'intervenir auprès des livreurs afin de les sensibiliser, ce sont toujours les mêmes. Ce sont des camions de sociétés de location. Monsieur le Maire pense qu'il faudrait voir directement les patrons.

H. Problème de pose de fibre optique chemin des Pinades

Monsieur le Maire explique qu'un habitant a écrit à la mairie à ce sujet. Selon Béatrice PAUMIER, il s'agirait d'un problème d'ordre privé, la responsabilité de la fibre n'incombant pas à la mairie.

Monsieur le Maire confirme que la mairie n'est pas impliquée dans ce dossier. Les usagers doivent s'adresser directement à Vaucluse numérique ou aux opérateurs.

I. Evacuation pour machine à laver local communal angle Grand Rue :

Les élus considèrent que ce sujet doit être traité par l'élue responsable des travaux courants.

J. Demandes de bastidonnais pour reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse pour l'année 2022 :

Sandrine PEREIRA indique qu'elle a discuté de ce sujet avec Marjorie MANOLIS à l'accueil de la mairie. Avec son mari ils ont des dégâts dans leur maison rue de la fontaine. Ils ont appelé leur assurance qui leur a indiqué qu'il fallait une reconnaissance de catastrophe naturelle. La secrétaire d'accueil de la mairie lui a indiqué qu'il y avait plusieurs personnes qui avaient fait les mêmes démarches.

La demande de catastrophe naturelle de l'année dernière n'a pas été reconnue.

Monsieur le Maire propose de faire les démarches auprès de la Préfecture à ce sujet.

Rue des Ferrages - 84120 LA B AS TIDONNE

- mairie@la-bastidonne.fr www.labastidonne.fr







Sandrine PEREIRA attend un papier de l'assurance pour savoir s'ils pouvaient faire des travaux pour sécuriser. Ils n'ont pas encore de retour.

. Monsieur le Maire espère que la commune va être reconnue en catastrophe naturelle. Il précise que c'est extrêmement compliqué d'obtenir cette reconnaissance. La mairie ne peut déposer qu'une demande. La préfecture donne un avis. La décision est prise en conseil des ministres.

Point sur la rentrée scolaire : K.

Béatrice GRELET précise que cette année il y a 92 enfants, effectif grandissant depuis quelques années. De plus en plus d'enfants mangent à la cantine. Avant moyenne de 40/45 enfants sur l'année, actuellement 70/75. Voire 80 confirme Emilie CONNAULTE.

Communication pour les repas de la cantine de la Mairie : L.

Emilie CONNAULTE évoque le problème des inscriptions à la cantine. On commence l'année avec des parents pleins d'énergie et qui inscrivent leurs enfants, et puis au fur et à mesure des semaines, 10/15 enfants ne sont pas inscrits. C'est énorme. Cela est compliqué à gérer au niveau des fournitures, même si les enfants ont toujours pu manger. Elle reconnaît qu'il y a un progrès par rapport aux autres années, mais cela reste encore difficile.

Depuis le début de l'année, nous avons eu jusqu'à 83 enfants restant à la cantine sur 2 services. Quasiment tous les enfants mangent à la cantine.

Béatrice GRELET précise qu'Emilie CONNAULTE cuisine avec des produits frais.

Souvent des parents passent et interpellent Emilie CONNAULTE à la fenêtre afin de lui poser des questions sur le déroulement du repas, ce que leurs enfants mangent etc. Emilie CONNAULTE a décidé de prendre de temps en temps des plats en photo et aimerait communiquer un peu plus afin que les parents voient ce que leurs enfants mangent, des anecdotes, sous forme de blog, comment cela fonctionne.

Béatrice GRELET a eu des retours positifs notamment concernant un enfant qui a raconté avoir mangé les légumes préparés par Emilie qui étaient très bons, alors qu'elle n'en mange pas habituellement.

Emilie précise qu'elle ne les oblige pas à manger les légumes mais procède sous forme de jeu en leur en mettant petite graine par petite graine pour qu'ils goutent et les inciter à en redemander, ce qui marche très bien. Elle affirme avoir un très bon échange avec les enfants.

Vincent MARTIN revient sur l'organisation des inscriptions et son étonnement pour le nombre d'enfants non-inscrits. Monsieur le maire explique qu'elle a connaissance du nombre exact d'enfants qui vont déjeuner le matin même par

l'intermédiaire des instituteurs qui font le recensement. Emilie explique qu'elle a maintenant l'habitude et que les commandes sont toujours un peu plus hautes et qu'elle arrive toujours plus ou moins à s'en sortir.

Béatrice GRELET évoque le fait de refaire une lettre de sensibilisation aux parents à ce sujet après les vacances de la

Aurélia BAZELI indique qu'il y a depuis le début de l'année un papier de la mairie à remplir pour savoir si l'enfant mange à la cantine, si oui quel jour. Mais il faut en parallèle inscrire sur le site. Pourquoi cela ne prendrait pas le pas en matière d'engagement ? et ne pas préremplir pour les personnes ayant déjà rempli le papier ?

Béatrice PAUMIER relève que les inscriptions sur internet déterminent la facturation.

Emilie CONNAULTE rajoute que la société API facture au nombre de repas inscrits donc ce n'est pas possible de fonctionner comme cela.

Béatrice GRELET évoque le fait d'augmenter le prix du repas.

Vincent MARTIN précise le fait d'avoir des notifications de rappel sur le site « n'oubliez pas d'inscrire votre enfant ». Laure VINCENT répond à Emilie CONNAULTE au sujet de la communication des menus et des plats de la cantine. Elle pense qu'il est possible de créer un blog dans le site de la Bastidonne. Elle va demander les codes à Florine MARTIN

Le maire évoque un document réalisé cet été concernant les autorisations parentales afin de pouvoir ou non diffuser des photos des enfants sur le blog de la mairie. Le papier sera à faire signer ou bien il faudra flouter les visages, sur les conseils de Thomas NERVI.

Emilie CONNAULTE quitte ensuite la salle en précisant qu'il s'agissait de son dernier conseil municipal.

Monsieur le maire confirme qu'Emilie a été nommée stagiaire de la fonction publique et que la loi prévoit qu'elle ne peut plus être conseillère municipale et avoir cette double fonction. Elle va devoir démissionner de son poste de conseillère municipale. Le nombre de conseillers municipaux sera de 13 élus.

Il remercie vivement Emilie CONNAULTE pour son engagement et sa participation active au conseil municipal depuis le début du mandat en 2020. Elle a été la cheville ouvrière de l'évolution de la restauration scolaire. C'est elle qui a impulsé une volonté municipale pour l'amélioration de la restauration. Elle a dépanné la mairie en assurant des

Rue des Ferrages - 84120 LABASTIDONNE

mairle@la-bastidonne.fr www_labastidonne.fr





remplacements au jour le jour en tant qu'élue bénévole, jusqu'à ce qu'elle propose d'œuvrer elle-même aux fourneaux en tant qu'agent communal. C'est un très intéressant et beau parcours pour elle qui en même temps rassure les élus responsables de l'école.

M. Communication dans le village

Monsieur le Maire explique que les mails envoyés aux villageois n'arrivaient pas tous à destination, une grande partie atterrissaient directement dans les SPAM. Nous payons une facture en rapport au nombre de mail envoyés. Ce n'est ni efficace, ni rentable. Ce principe restera pour les informations à diffuser très rapidement, sachant que tous les bastidonnais ne pourront pas en profiter.

La communication distribuée dans les boîtes permet de bons retours.

Le site internet est également tenu à jour concernant toutes les informations, conseils municipaux, évènements... Il faut inciter les habitants à le consulter plus régulièrement.

Le maire propose de développer les envois papiers et mettre en avant le site internet.

Laure VINCENT ajoute qu'elle avait expliqué que le bulletin municipal était plus efficace que les mails. A l'époque où elle s'en occupait cela avait été étudié et proposé, c'est une question de budget. Selon elle, le bulletin municipal sortait qu'une fois par trimestre car cela prenait entre 100 à 150h de travail pour le construire.

Maryvonne ROSELLO avait fait une étude économique concernant un imprimeur et faire imprimer en interne puis la distribution par l'agent technique.

Monsieur le Maire précise que les personnes d'un certain âge préfèrent le document papier à internet, et d'autres non, par internet.

N. Cinéma itinérant

Béatrice GRELET explique qu'elle a créé un groupe WhatsApp cinéma pour les téléphones mobiles. Actuellement se pose un problème pour la projection des films salle Mandela. Elle est louée pratiquement tous les week-ends y compris le vendredi soir. Elle a demandé à la responsable du cinéma s'il était possible de projeter dans la salle des Ferrages en négociant un tarif moins important car l'écran serait moins grand et il n'y aurait pas de maintenance. Elle propose de faire une séance d'essai à ce sujet avant de confirmer ce changement de lieu de diffusion.

Le Conseil Municipal est clôturé à 22h33.

Michel PARTAGE (Maire)



Eric LEVANTIS (Secrétaire de séance)





